

ÉCHÉANCIER ADMINISTRATIF 2026-2027 À VOS AGENDAS !

Chère étudiante, Cher étudiant,

La rentrée académique commence le 14 septembre 2026.

Merci de prendre en considération les échéances suivantes :

30 avril 2026 :

- Date limite de dépôt de demande d'admission pour les candidate.s HUE résident.e.s sur le territoire belge

30 juin 2026 :

- Date limite pour l'inscription à l'examen d'entrée AS

30 septembre 2026 :

- Date limite de dépôt du formulaire d'admission
- Date limite d'introduction de demande de valorisation de crédits et allègements

31 octobre 2026 :

- Date limite de paiement des 50 euros d'acompte du minerval
 - Date limite d'introduction de demande d'allocations et frais d'études (bourse) auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles
-
- Possibilité pour les étudiants de Bac 1 de modifier leur inscription entre le 1er octobre au 31 octobre 2026
 - Possibilité pour les étudiants de Bac 1 de se réorienter du 1er novembre 2026 au 15 février 2027

1er décembre 2026 :

- Date limite pour une annulation d'inscription
Au-delà de cette date, l'année académique 2026-2027 sera alors comptabilisée dans votre cursus académique et le minerval sera dû

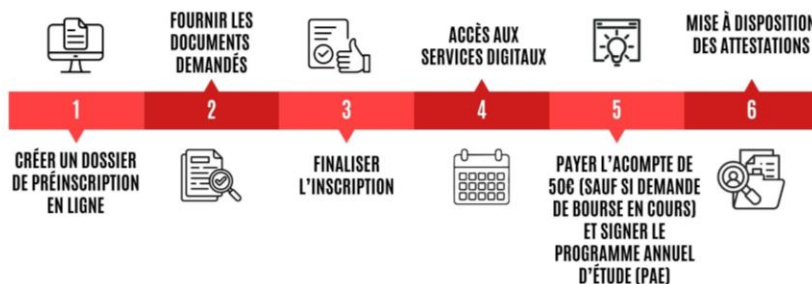
1er février 2027 :

- 100 % des frais d'inscription doivent être versés pour maintenir la régularité de l'inscription, sauf en cas de demande de bourse
- Si vous êtes de nationalité Hors Union Européenne et non assimilable à un Européen, 100 % des droits d'inscription complémentaires doivent avoir été versés.

15 février 2027 :

- Date limite de possibilité de réorientation pour les étudiante.s de Bloc 1
- Date limite de demande d'allègement pour les étudiante.s de Bloc 1 suite à la session de janvier
- Date limite de demande d'inscription tardive

PROCÉDURE D'INSCRIPTION POUR L'ANNÉE ACADÉMIQUE 2026/2027



INFORMATIONS DU SECRETARIAT ACADEMIQUE

Chère étudiante, Cher étudiant,

Le secrétariat académique s'occupe :

- Des programmes annuels (y compris les reports de notes, dispenses, ...)
- Des inscriptions aux examens et des délibérations (les cotes, les bulletins, ...)
- Des questions liées à la législation (Décret paysage, Règlement des études, ...)

Nous sommes à votre disposition lors de notre permanence quotidienne entre 13h et 15h ou via l'adresse e-mail secretariat.academique@isfsc.be

Nous nous trouvons aux bureaux 310 et 312.

Demande de valorisation de crédits (dispenses)

Si vous avez déjà fait des études avant l'ISFSC, vous pouvez demander des dispenses pour des cours que vous avez déjà suivis et réussis dans un autre établissement. Les Unités d'Enseignement concernées doivent avoir été acquises et les activités d'apprentissages concernées réussies à au moins 10/20.

La demande doit être introduite au moment de l'inscription et au plus tard le 30 septembre 2026.

Où et comment faire la demande ?

Un formulaire est à remplir en version informatisée. Vous pouvez en disposer en nous faisant la demande via l'adresse e-mail secretariat.academique@isfsc.be.

Envoyez le formulaire rempli accompagné des pièces justificatives à dispenses@isfsc.be. Vous serez recontacté dès que nous aurons traité votre demande pour signer votre programme définitif.

ATTENTION : les dispenses se demandent en une seule fois pour toute l'année et non quadrimestre par quadrimestre !

Demande d'allègement

Si vous souhaitez disposer d'un programme plus léger pour l'année en cours (- de 60 crédits), sachez que certaines catégories d'étudiants (sportifs de hauts niveaux, pour motifs social ou médical) peuvent bénéficier d'un allègement.

Venez vous renseigner à notre permanence, en nous contactant sur secretarat.academique@isfsc.be et/ou parlez-en avec votre coordinateur d'année.

La demande doit être introduite au moment de l'inscription et au plus tard le 30 septembre 2026.

Les étudiants de bac 1 ont également la possibilité d'introduire une demande d'allègement après la session de janvier en cas d'échec, au plus tard le 15 février 2027.

INFORMATIONS RELATIVES AU PAIEMENT DES FRAIS D'ETUDES 2026- 2027

Chère étudiante, Cher étudiant,

L'accès aux cours vous est autorisé lorsque vous avez rempli les conditions suivantes :

- Avoir signé en ligne sur la plateforme Student votre PAE, Programme Annuel de l'Etudiant 2026-2027
- Avoir versé 50 euros d'acompte pour les droits d'inscription.

Chaque virement doit être effectué via la note de débit disponible dans « mes documents » sur la plateforme Student.

Le solde du montant est à régler au plus tard le 1er février 2027, faute de quoi vous perdrez la qualité d'étudiant régulier.

Ci-dessous, les montants du minerval par année/section :

Section	Année	Frais d'étude
Assistant social	1 ^{re} année	1194€
	Année intermédiaire	1194€
	Année diplômante	1194€
Assistant social horaire décalé	1 ^{re} année	1194€
	Année intermédiaire	1194€
Communication	1 ^{re} année	1194€
	Année intermédiaire	1194€
	Année diplômante	1194€
Ecriture multimédia	1 ^{re} année	1194€
	Année intermédiaire	1194€
	Année diplômante	1194€

ATTENTION: Les montants indiqués dans ce feuillet sont donnés à titre indicatifs en attendant la confirmation des nouveaux montants de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui seront votés en mai.

Allocations d'études et prêts d'études (bourse) :

L'acompte de 50 euros pour les droits d'inscription ne doit pas être payé :

Si vous avez introduit une demande au Service d'Allocations et Prêts d'Etudes (SAE) de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou auprès de la Communauté flamande (Vlaamse Gemeenschap) ou si vous êtes titulaire d'une attestation de boursier délivrée par l'administration générale de la Coopération au Développement.

Si vous avez introduit une demande d'allocations et prêt d'études mais que vous êtes encore en attente de la réponse au 1er février 2027, vous restez un étudiant régulièrement inscrit.

Si votre demande est refusée, vous disposerez de 30 jours, à dater de la notification de la décision de refus, pour payer la totalité des droits d'inscription.

Attention ! Un recours ne suspend pas cette obligation de paiement.

Frais concernant les étudiants de nationalité Hors Union Européenne, non assimilables à des étudiants belges

Vous devez :

Lors de votre demande d'admission, payer un montant de 50 euros comme acompte du minerval.

Si votre inscription est refusée, ce montant ne sera pas remboursé.

Si votre inscription est acceptée, vous devez vous acquitter des frais d'études avant le 1er février 2027 ainsi que d'une contribution supplémentaire du montant de 4175€ pour les bacheliers (ce montant n'est pas dû si vous êtes citoyen d'un pays de la liste LDC établie par les Nations Unies).

Le service social de l'ISFSC peut intervenir pour le règlement de vos frais d'études si vous êtes dans les conditions fixées par le conseil social.

Plus d'informations auprès de Chantal Blanpain, assistante sociale : service.social@isfsc.be

SERVICE D'AIDE AUX ETUDIANTS

Chère étudiante, Cher étudiant,

Le service d'aide aux étudiants est un lieu d'écoute ouvert à tous et à tout type de demande. Vous y trouverez un accompagnement dans la résolution de vos difficultés ainsi qu'une multitude d'informations utiles.

La confidentialité totale des entretiens est garantie grâce au secret professionnel auquel est tenue l'assistante sociale. Chacun s'approprie cet espace de parole, d'écoute et d'action à sa façon.

Aides proposées :

- financière : paiement des frais d'études, aides financières diverses et gestion de budget. Ces aides sont attribuées suivant des critères précis décidés par le Conseil Social.
- personnelle : conflits familiaux ou autres, difficultés relationnelles, dépendances, solitude, mal-être, ...
- administrative : allocations d'études, allocations familiales, CPAS, chômage, mutuelle, ...
- information : job d'étudiant(e), santé, étranger, adresse d'un(e) psychothérapeute, d'un(e) avocat(e), recherche de logement, ...
- orientation : études et professions (vous hésitez, vous doutez, vous vous êtes trompé(e) d'orientation), gestion de vos études, du stress, d'un échec, ...

Où nous trouver ?

Au 2^e étage, bureau 208

Qui ? Chantal BLANPAIN, assistante sociale

Quand ?

Lors des permanences.
RDV possible.

Coordonnées :

Téléphone : 02/227.59.19

Equipe Teams : service social étudiants

E-mail : service.social@isfsc.be

INTERVENTION FINANCIÈRES – FRAIS D'ÉTUDES DROITS D'INSCRIPTION RÉDUITS

Dans un souci de démocratisation de l'enseignement supérieur, différents types de supports financiers et/ou réductions des droits d'inscription sont proposés à l'étudiante, qui rencontre des difficultés à assumer les frais liés aux études supérieures.

I Allocations d'études (bourses) de la CFWB

- Pour qui ? : Étudiants inscrits régulièrement
- Quoi ? :
 - Statut « boursier » : gratuité des frais de minerval et aide financière.
 - Statut « étudiant modeste » : réadaptation du montant du minerval à 374€.
 - Statut « étudiant intermédiaire » : réadaptation du montant du minerval à 835€.
- Date limite d'introduction : 31 octobre 2026.
(Les demandes sont traitées par date d'envoi).
- Où ? : envoi de la demande électronique sur www.allocations-etudes.cfwb.be

II Interventions financières - Service social ISFSC

- Étudiants inscrits régulièrement.
- Interventions financières accordées par le service social étudiant de l'ISFSC (droits d'inscription, frais didactiques, transports, logement, ...)
- Conditions d'octroi fixées par le Conseil social de la Haute École

Prénom d'usage

L'ISFSC met à disposition des étudiante.s, notamment transgenres, une procédure leur permettant de faire reconnaître leur prénom d'usage.

A n'importe quel moment de l'année académique il suffit de contacter le secrétariat des étudiants en communiquant le prénom et/ou la photo d'identité de son choix à faire apparaître dans son dossier, et plus particulièrement sa carte d'étudiante.

Le service des inscriptions rééditera la carte d'étudiante et veillera également à ce que le prénom d'usage soit repris :

- dans l'adresse de messagerie ISFSC et sur les identifiants
- sur les listes des enseignants
- lors des proclamations
- sur une attestation de fréquentation spécifique(à la demande)

Attention

Dans la mesure où les documents officiels émis par l'ISFSC ont vocation à ouvrir des droits, l'ISFSC ne peut malheureusement pas reporter l'identité usuelle sur les documents officiels tels que les attestations d'inscription, le diplôme ou les relevés de notes, ni dans ses communications officielles avec l'extérieur (par exemple : l'école d'accueil dans le cadre d'un partenariat ou d'un échange bilatéral, ou lors des stages).

Contacts : •

Secrétariat : info@isfsc.be

02 227 59 00

CONTACTS UTILES POUR LES ÉTUDIANTS

Chère étudiante, Cher étudiant,

Merci de privilégier les contacts avec les secrétariats, la coordination d'année et le personnel enseignant avant de solliciter la Direction.

Section Communication :

- Directrice de section : Selena Scalzo - s.scalzo@isfsc.be - bureau 304
- Coordinatrice de Pratique : Noémie Declercq - n.declercq@isfsc.be - bureau 205
- Coordinateur des BAC 1, 2 & 3 : Gilles Ernoux - g.ernoux@isfsc.be - bureau 314

Section Assistant Social (jour)

- Directrice de section : Evelyne Scheen - e.scheen@isfsc.be - bureau 305
- Coordinateur de Pratique : Loubna Jamli - l.jamli@isfsc.be - bureau 318
- Coordinateur d'année BAC 1 : Simon Menschaert - s.menschaert@isfsc.be - bureau 313
- Coordinatrice des BAC 2 & BAC 3 : Noëlle Collès - n.colles@isfsc.be - bureau 305

Section Assistant Social (HD)

- Directrice de section : Evelyne Scheen - e.scheen@isfsc.be - bureau 305
- Coordinatrice des BAC 1 et 2 : Zohra Kossih - z.kossih@isfsc.be - bureau 319
- Coordinateur de Pratique : Guilhem Lautrec - g.lautrec@isfsc.be

Section Écriture Multimédia :

- Directeur de section : Frédéric Beaupère - f.beaupere@isfsc.be - bureau 303
- Coordinatrice de Pratique : Murielle Delnoy - m.delnoy@isfsc.be - bureau 311
- Coordinatrice des BAC 1 -2-3 : Murielle Delnoy - m.delnoy@isfsc.be - bureau 311

Master en Stratégie de la communication et culture numérique :

- Coordinatrice : Laurence Wilmet - l.wilmet@isfsc.be

Section Accueil et Education du Jeune Enfant :

- Référente pédagogique : Natacha Brodrom - n.brodrom@isfsc.be - bureau 318

Autres contacts :

- Service Horaire : horaires@isfsc.be - bureau 315
- Helpdesk Service IT : aide@isfsc.be
- Bibliothèque : bibliotheque@isfsc.be - 1er étage
- Service Inclusif : s.david@isfsc.be - bureau 403
- Personne de contact genre : j.nicosia@he-ichec-ecam-isfsc.be
- Cellule Harcèlement : bureau 310
- Service d'Aide à la Réussite : sar@isfsc.be
- Service social étudiants : service.social@isfsc.be